

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Arrêté n°ARR2025_36 donnant délégation de fonctions à un conseiller pour la célébration d'un mariage 5.4 – Délégation de fonctions

Le maire de Mours Saint-Eusèbe (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Gilbert PALLAIS, conseiller municipal pour une durée de manière exceptionnelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

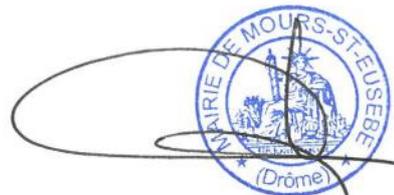
M. Gilbert PALLAIS, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 15 Novembre 2025, les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Mme FRAYSSE Michelle et M FARINE Jean-Guy.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 4 Novembre 2025.

Le Maire



Dominique MOMBARD